



## Le marais de Brouage candidat au label "Grand site de France"

lundi 8 novembre 2021, par [lpe](#)

Situé entre les estuaires de la Charente et de la Seudre, le marais de Brouage constitue l'une des plus riches et emblématiques zones humides du territoire français. Issu de l'envasement de l'ancien golfe de Saintonge, il a été modelé au fil des siècles par l'exploitation du sel puis par l'élevage extensif.

Siège d'une riche biodiversité et d'un patrimoine remarquable, il accueille de nombreuses activités : élevage extensif, ostréiculture, chasse, pêche, observation ornithologique, tourisme patrimonial et de nature...

Sa désignation en site Natura 2000 pour la protection de sa faune et de sa flore, ainsi que son classement par l'État en 2011 au titre de ses qualités historiques et pittoresques, font de ce marais un site particulier, d'une grande valeur paysagère.

Il n'en reste pas moins un milieu fragile. C'est pourquoi les deux intercommunalités qui ont ce territoire en partage, ont décidé en 2016 de mettre en œuvre ensemble un ambitieux projet visant à assurer la pérennité de cette zone humide aux multiples fonctions.

En 2016, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ont créé une entente intercommunautaire afin de porter ensemble un ambitieux projet de préservation et de valorisation du marais : le Grand projet du marais de Brouage.

Trois axes d'action prioritaires ont été définis :

- la gestion de la zone humide et en particulier de sa ressource en eau,
- le soutien aux activités primaires et notamment à l'élevage extensif,
- la valorisation patrimoniale et touristique du marais.

La structuration du Grand projet du marais de Brouage et les actions engagées s'inscrivent dans les modalités et objectifs de la politique des Grands Sites de France, les deux intercommunalités ont souhaité pouvoir lancer une Opération Grand Site sur le marais de Brouage.

Elles s'appuient pour cela sur l'expérience de CdA Rochefort Océan qui, après avoir lancé une OGS sur l'Estuaire de la Charente et l'Arsenal de Rochefort, a obtenu le label Grand Site de France en 2020.

Afin de pouvoir candidater au lancement d'une OGS, la CdC du Bassin de Marennes a adhéré à son tour, en 2019, au Réseau des Grands Sites de France, et les deux collectivités ont adressé à l'État, en juillet dernier, une note argumentaire pour présenter leur projet.

Les OGS reposent sur des principes forts :

- le respect de « l'esprit des lieux »,
- la fonction d'accueil du public et de pédagogie,
- la compatibilité entre fréquentation et conservation,
- l'association des habitants aux projets,
- des retombées économiques qui doivent bénéficier à l'ensemble du territoire.

Le respect de ces principes conditionne l'attribution du label Grand Site de France par le ministère de la Transition écologique pour une durée de 6 ans.

[www.grandsitedefrance.com](http://www.grandsitedefrance.com)

**Le marais de Brouage en bref :**

- Ancien golfe de Saintonge, site classé en 2011 par l'État au titre de ses qualités paysagères.
- Site Natura 2000
- Zone humide de 11000 ha dont 8000 ha de prairies.
- Marais essentiellement doux (9% de marais salés).
- 1600 km de canaux et fossés.
- 13 communes.
- 2 EPCI : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et Communauté de Communes du Bassin de Marennes.
- 24000 habitants.